



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 12/2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 078-217803808-20220324-DM122022-CC

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune a décidé de prendre un véhicule en location pour promouvoir les entreprises commerciales et artisanales du territoire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué Renault Trafic ;

Considérant l'offre de la INFOCOM-FRANCE,

Considérant qu'INFOCOM-France devra rétrocéder à la commune la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du loyer,

Considérant que la commune demande expressément à INFOCOM-France de verser le montant du loyer au GIE France COLLECTIVITES INVEST, à titre de délégation de paiement,

Considérant que GIE France COLLECTIVITES INVEST a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement,

Considérant que le paiement opéré par INFOCOM-France au GIE France COLLECTIVITES INVEST aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle de la commune envers INFOCOM-France au titre des recettes publicitaires,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société INFOCOM France sise ZI Les Pauluds – Pole Performance – Bât. B – 510 avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, un contrat de régie publicitaire sur un véhicule loué, pour un montant de 490€ H.TVA mensuel et selon les conditions du contrat.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220324-DM122022-CC

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 24/3/22



Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil
départemental*

*1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally
Mauldre*